



Direction des Ressources Humaines
Sous-Direction des personnels BIATSS



HR EXCELLENCE IN RESEARCH

Note relative aux grilles indiciaires des personnels contractuels BIATSS, applicables au 1^{er} juillet 2022

Rappel du contexte :

Dans la continuité des débats ayant abouti au vote d'un dispositif de valorisation des parcours professionnels des personnels contractuels BIATSS, le processus d'évolution des grilles indiciaires pour ces agents, se poursuit.

En effet, si le protocole « Parcours Professionnels, Carrières, Rémunérations » (PPCR) n'est pas applicable aux personnels contractuels BIATSS, le règlement de gestion en vigueur pour les personnels BIATSS contractuels fait expressément référence aux grilles des personnels titulaires ITRF concernant leur niveau de recrutement, de rémunération et leur avancement, dont le dispositif a été étendu aux autres filières (médico-sociale, bibliothèques...).

Le règlement de gestion en vigueur vise également à préserver l'attractivité des concours de fonctionnaires : cette « volonté se manifeste par la mise en place des règles de gestion qui ne sont pas systématiquement alignées sur le régime appliqué aux personnels titulaires ou à toute situation plus favorable » (préambule du règlement de gestion).

1 - Poursuite des modalités de rémunérations

L'Université de Lorraine actualise les nouvelles grilles de rémunération pour les personnels contractuels BIATSS. Ces grilles seront applicables au 1^{er} juillet 2022.

Les personnels contractuels BIATSS ne sont plus rémunérés en référence aux seules grilles des personnels ITRF, mais sur les grilles qui correspondent à leur corps de recrutement et métiers effectifs.

Les agents contractuels bénéficient du régime indemnitaire applicable aux titulaires de corps/grades équivalents.

Tout changement intervenant sur les grilles indiciaires applicables aux personnels titulaires ou concernant les règles de régime indemnitaire des agents titulaires fera l'objet de discussions dans le cadre du dialogue social, pour déterminer les répercussions sur les agents contractuels, en fonction des possibilités budgétaires et juridiques.

Pour rappel

L'aménagement des nouvelles grilles consiste en un abattement forfaitaire de l'Indice Net Majoré (INM) des grilles applicables aux agents titulaires et correspond à la conversion en points indiciaires, du « transfert primes/points » appliqué aux fonctionnaires :

- ✓ Catégories A : 389 €/an, soit 32,42 €/mois : environ 7 points indiciaires,
- ✓ Catégories B : 278 €/an, soit 23,17 €/mois : environ 5 points indiciaires,
- ✓ Catégories C : 167 €/an, soit 13,91 €/mois : environ 3 points indiciaires.

2 - Agents concernés :

Sont concernés, tous les personnels contractuels BIATSS régis par le règlement de gestion des personnels contractuels en vigueur, étendu aux autres filières (médico-sociale, bibliothèques...), et bénéficiant d'une rémunération indiciaire.

Sont exclus les agents rémunérés au forfait et les agents ayant refusé l'adhésion au règlement de gestion des personnels BIATSS contractuels, lors de sa mise en œuvre en 2013.

3 - Positionnement sur les nouvelles grilles de rémunération :

Les décrets n°2021-1270 du 29 septembre 2021 et n°2021-1749 du 22 décembre 2021 fixent successivement l'indice minimum de la fonction publique à l'INM 340 au 1^{er} octobre 2021 puis à l'INM 343 au 1^{er} janvier 2022.

Ce dispositif est mis en œuvre afin de prendre en compte l'augmentation du SMIC en vigueur.

Aussi, les grilles des agents contractuels étant actuellement inférieures à l'INM 343, les agents positionnés en deçà de cet indice minimum percevront, de fait, une rémunération égale à cet INM, conformément à la réglementation en vigueur.

Filière sociale

A compter du 1^{er} janvier 2021, la filière sociale est impactée selon les modalités suivantes :

- ✓ les grades d'assistant de service social classe normale et d'assistant de service social classe supérieure fusionnent en un seul grade : assistant de service social (1^{er} grade).
- ✓ le grade d'assistant principal de service social (2^{ème} grade) reste inchangé.
- ✓ les grades de conseiller technique de service social et conseiller technique supérieur de service social restent également inchangés.

Toutefois, l'ensemble de ces grades est impacté par la mise en place de nouvelles grilles indiciaires, à compter du 1^{er} janvier 2021.

A l'identique des fonctionnaires, le positionnement dans les nouvelles grilles de rémunérations, effectif au 1^{er} juillet 2022, ne donnera pas lieu à une notification individuelle.

4 - Annexes

Grilles de rémunérations jointes en annexes :

- grilles applicables aux recrutements d'agents sur des postes et fonctions de personnels ITRF,
- grilles applicables aux recrutements d'agents sur des postes et fonctions de personnels des bibliothèques,
- grilles applicables aux recrutements d'agents sur des postes et fonctions d'infirmier,
- grilles applicables aux recrutements d'agents sur des postes et fonctions d'assistant de service social,
- grilles applicables aux recrutements d'agents sur des postes et fonctions de conseillers techniques,
- grilles applicables aux recrutements d'agents sur des postes et fonctions de sage femmes,
- grilles applicables aux recrutements d'agents sur des postes et fonctions de psychologues,
- grilles applicables aux recrutements d'agents sur des postes et fonctions de diététiciens.